

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°100-2024	MOYENS GENERAUX <u>Contrat-Conventions</u> <ul style="list-style-type: none"> • Marché n° 2024-49 : Contrat de prestation de services d'organisation Du marché de Noël de Clisson
------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public n° 2024-49 de prestations visant à l'organisation du marché de Noël aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant HT
Chloé GUIBERT [REDACTED] 85660 Saint Philbert de bouaine	2 500.00 € HT

Article 2. **PRECISE** qu'un acompte forfaitaire de 900.00 € HT, correspondant à 30 % du montant total de la prestation sera versé à la notification du bon de commande au titulaire.

Article 3. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », le service « Affaires Générales - Commerce », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 16 juillet 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
 Maire

Décision transmise à la Préfecture

le 08 AOUT 2024

et affichée

le 16 AOUT 2024


